



CHARTRE D'ACCUEIL DES ENTRAÎNEMENTS PROFESSIONNELS LIBRES 2025/2026

Les conditions d'accès ci-dessous décrites et leur respect par les utilisateurs de la salle d'entraînement nous permettent de continuer à vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Votre inscription dans le cadre des entraînements professionnels libres, vous engage au respect de cette charte.

DATES & HORAIRES

Pour des raisons de sécurité, l'entraînement professionnel libre est possible uniquement aux dates et horaires où au minimum une autre personne est présente au sein du lieu. Certains créneaux sont ouverts sur des temps où La Volière a d'autres activités dans l'espace, les artistes en entraînement sont ainsi susceptibles de partager l'espace avec des publics d'autres activités.

Les horaires d'accès à l'entraînement professionnel libre sont variables et sont communiqués via le calendrier Outlook partagé avec les personnes inscrites. Les personnes inscrites seront ajoutées au groupe WhatsApp des entraînements pros afin d'échanger sur les temps de présence de chacun.

La Volière est fermée les jours fériés, elle peut être amenée à fermer exceptionnellement à d'autres dates, en fonction de ses activités (accueil en résidence, actions culturelles...).

INSCRIPTIONS

L'inscription aux entraînements professionnels libres s'effectue **exclusivement en ligne**, via la rubrique « **Réservations** » du site : <https://lavolierecirque.com/>

CONDITIONS D'ACCES

Toute personne souhaitant accéder à **La Volière** pour les entraînements professionnels libres doit remplir les conditions suivantes :

1. Être à jour de son adhésion à l'association LA VOLIÈRE – LRDA d'un montant de 40 €

- Période de validité : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
- L'adhésion annuelle est **obligatoire**, car elle comprend la **licence** et l'**assurance professionnelle** de la FFEC.

2. Avoir réglé la cotisation "entraînement libre" correspondant à la formule choisie

| Type de cotisation | Tarif | Validité |
|--------------------|-------|---------------------------------------|
| Ticket 10h | 10 € | 10 heures d'entraînement |
| Ticket JOUR | 5 € | Une journée |
| Ticket MOIS | 25 € | Un mois (de date à date) |
| Ticket ANNÉE | 100 € | Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 |

Conditions de validité

La période de validité de la cotisation ne peut être **ni décalée ni remboursée**, sauf **cas exceptionnel**, sur présentation d'un **justificatif**. Cette cotisation représente votre **participation aux frais de fonctionnement** de l'espace. Être à jour de votre cotisation nous permet de **maintenir l'accès et la qualité** des entraînements professionnels libres.

REGLES D'ACCES

Publics autorisés et accompagnants

L'espace de travail est réservé **uniquement** aux professionnels dans le cadre d'un entraînement aux techniques circassiennes.

Les amateurs non encadrés ne sont pas éligibles aux entraînements professionnels libres, ils ne sont également pas autorisés à se trouver dans l'espace pendant les créneaux d'entraînement.

La présence de mineurs n'est pas autorisée dans l'espace pendant les entraînements professionnels

De manière générale, la présence d'accompagnants non-inscrits, qu'ils soient professionnels ou non, n'est pas autorisée pendant les entraînements, sauf exception et uniquement après accord préalable auprès de fred.deb@lavolierecirque.com.

Présence obligatoire

Il n'est pas possible de s'entraîner seul : au moins une autre personne doit être présente à La Volière durant toute la séance. Il sera demandé aux personnes de se positionner sur les créneaux sur le groupe Whatsapp. Il ne sera pas possible d'annuler sa présence moins de 2h avant le créneau réservé.

Activités non considérées comme de l'entraînement professionnel

Ne sont pas assimilées à un entraînement professionnel : les séances photo individuelles, les suivis artistiques avec un metteur en scène ou un chorégraphe...

Ces activités relèvent d'un autre cadre (accueil en résidence ou privatisation d'espace) et doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la direction de La Volière.

UTILISATION DES ESPACES ET DU MATERIEL

Merci de vous signaler auprès des équipes dès votre arrivée sur place. Afin de garantir à chacun les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de participer à la **gestion responsable de cet espace et ainsi à maintenir la propreté et l'ordre du lieu**.

Mise à disposition du matériel

La Volière dispose d'un parc de matériel (tissus, trapèzes, sangles, etc.) pouvant être mis à votre disposition pour les entraînements. → Demande à adresser au moins 2 semaines avant votre venue à fred.deb@lavolierecirque.com.

En cas d'utilisation du matériel de La Volière :

- veillez à en prendre soin,
- à le ranger et le nettoyer après usage,
- et à ne pas le mobiliser trop longtemps afin de le rendre accessible à tous.

Utilisation des espaces

Les entraînements doivent se dérouler uniquement dans les zones prévues à cet effet.

Nettoyez l'espace après votre séance si nécessaire (résine, magnésie, etc.).

Les tapis de réception sont obligatoires sous les agrès : l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Installation de matériel personnel

Toute installation de matériel personnel nécessite :



CHARTRE D'ACCUEIL DES ENTRAÎNEMENTS PROFESSIONNELS LIBRES 2025/2026

- un accord préalable de la direction, à demander au minimum 2 semaines avant votre venue (fred.deb@lavoliercirque.com),
- le respect des règles de sécurité en vigueur,
- et la présence d'un membre de l'équipe de La Volière lors du montage.

Chaque utilisateur est responsable du bon état de son matériel.

Le matériel personnel doit être démonté après chaque séance, sauf accord spécifique de la direction pour un maintien sur place.

Affaires et stockage

Aucune affaire personnelle (vêtements, matériel, etc.) ne doit être laissée dans les espaces d'entraînement. Des zones de dépôt sont prévues à cet effet.

Pour tout stockage temporaire de matériel, une demande doit être adressée à la direction.

- Chaque matériel stocké doit être étiqueté au nom du propriétaire.
- L'association se réserve le droit de demander le retrait de matériel en cas d'encombrement.
- La Volière décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Régulation et sécurité

En cas d'affluence, l'équipe peut limiter la durée ou la fréquence des entraînements, selon les disciplines et les besoins de sécurité.

Merci de signaler toute dégradation constatée ou occasionnée dans les espaces ou sur les équipements.

À noter : La Volière applique le cahier des charges de la Fédération Française des Écoles de Cirque dans le cadre de l'agrément qualité « Pratique amateur »

GESTION DES ESPACES DE VIE COMMUNE :

Espace cuisine

Nettoyez et rangez la cuisine après usage → faites votre vaisselle → nettoyez votre table et le plan de travail.

Gardez le réfrigérateur propre → aucune nourriture à l'air libre.

Triez vos déchets selon les consignes affichées sur le frigo.

Règles de vie

Interdiction de fumer à l'intérieur de La Volière → Un cendrier est à disposition à l'extérieur.

Animaux non autorisés dans les locaux → Toute exception doit être prévue lors de la réservation et validée par la direction

Écogestes

Utilisez les ressources (eau, électricité, chauffage...) de manière responsable → Éteignez les lumières et baissez le chauffage lorsque vous quittez les lieux.

Respect du voisinage

Veillez à vous garer dans les **places de parking réservées au lieu** : place n°, 44, 45, 46, 47 (parking côté rue), 21, 22, 23, 24, 25, 26 (parking derrière La Volière)

ASSURANCES

L'association dispose d'une police d'assurance MAIF pour couvrir ses adhérents, celle-ci est souscrite via la licence FFEC, les garanties sont consultables sur le site de la FFEC en cliquant [ici](#). Les artistes professionnels participants à l'entraînement professionnel s'engagent à prendre connaissance de ces garanties **et à souscrire à une couverture assurance complémentaire pour renforcer le niveau de garantie si celui-ci est jugé insuffisant. Attention, tout accident corporel ou matériel intervenant durant une séance d'entraînement professionnel libre relève des assurances liées aux « garanties accident de la vie » et non au régime de l'accidents de travail lié à un contrat de travail. Il est donc primordial que vous portiez une attention particulière à votre couverture assurance.**

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

La Volière collecte et traite certaines données personnelles dans le cadre de ses activités, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces informations sont utilisées uniquement pour la gestion de l'activité avec les usagers et en interne. Elles sont conservées de manière sécurisée et ne sont jamais transmises à des fins commerciales. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande à administration@lavoliercirque.com

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT.E

Charte à retourner signée par mail à administration@lavoliercirque.com

Je soussigné, soussignée (Nom – Prénom)

Reconnait avoir pris connaissance de la présente charte d'accueil et m'engage à en respecter les conditions

Atteste n'avoir subi aucune intervention médicale/chirurgicale récente, ou de blessures traumatiques récentes, qui feraient l'objet de contre-indication à la pratique de mon activité physique circassienne. Atteste avoir connaissance des risques liés à l'activité et assume l'entière responsabilité des dommages liés à cette pratique qui seraient dus à mon état de santé actuel. M'engage à signaler à la direction de LA VOLIERE - LRDA toute modification de mon état de santé susceptible d'infirmier cette attestation.

Atteste avoir pris connaissance de la clause « Assurances » ci-dessus et avoir consulté le niveau de garantie proposé par la licence FFEC que je souscris via mon inscription à l'entraînement professionnel libre. M'engage à souscrire à une assurance complémentaire pour renforcer le niveau de garantie si je l'estime nécessaire.

M'engage à ne pas réaliser mon créneau d'entraînement professionnel libre si je suis seul dans la salle. Il n'est pas possible d'annuler sa présence moins de 2h avant le créneau si celui-ci a été réservé.

M'engage à fournir à LA VOLIERE – LRDA un justificatif attestant de ma pratique professionnelle en tant qu'artiste du domaine (attestation congés spectacles, diplôme, portfolio, CV, etc)

Fait à le Signature :